



Commission ad'hoc

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

Motion du Conseiller communal Jean-Blaise Paschoud **" Motion en faveur de mesures de soutien aux membres du Conseil communal ayant des charges de familles "**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,
Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Municipaux,

La commission chargée d'étudier cette motion s'est réunie le 9 janvier 2012 au 1^{er} étage de la Maison Pullérane. Elle était composée de Mmes Catherine Corfu Baracchini, Simone Collet (en remplacement de Yannick Rochat), Lucienne Vasserot et de MM. Jean-Luc Duvoisin, Nicolas Leuba, Jean-Blaise Paschoud (motionnaire), Cyril Piguet, Philippe Schmidt et de votre serviteur. La commission a siégé en première partie en présence de Monsieur Gil Reichen, Syndic et Madame Carole Schwander, Responsable RH et les remercie de leur disponibilité.

Préambule

La Commission a pris connaissance des motivations du motionnaire qui explique que la motion tire son origine du manque de temps à disposition de la commission chargée d'étudier la rémunération du Conseil communal. En effet cette dernière n'a pas pu discuter d'une proposition d'une aide éventuelle aux conseillers ayant des charges de famille.

Le motionnaire part du constat que le problème de la garde des enfants n'est pas nouveau. En effet la garde de jour est en partie résolue avec les crèches et que sur le plan fiscal, la déduction des frais de garde a été acceptée par tous les partis. De nouvelles mesures pourraient également favoriser l'intérêt de jeunes ménages aux affaires publiques assurant ainsi une bonne représentation de l'ensemble de la population.

Question de principe

Trois Conseils communaux ont intégrés de telles dispositions dans leur règlement ; il s'agit de Nyon, Renens et Yverdon-les-Bains. Après avoir pris contact avec les secrétaires communaux de ces villes, il ressort que les dispositions prises ne sont que rarement utilisées à savoir deux ou trois cas pour des dépenses de l'ordre de CHF 500.-/ an.

Cette motion est une question de principe et non pas financière. Le motionnaire précise qu'il s'agit d'une aide pour les Conseillers obligés de faire garder leurs enfants pendant une séance du Conseil par une personne tierce (hors parenté familiale) et pense que cela favoriserait la participation de jeunes ménages ou familles monoparentales aux affaires publiques devenant également une mesure active d'incitation pour les partis politiques lors du recrutement de nouveaux membres.

En substance, l'idée du motionnaire serait d'appliquer, comme certaines communes, les tarifs de la Croix-Rouge et de rembourser les frais après la remise annuelle d'un formulaire au greffe municipal.

Les commissaires doutent quant à l'utilité et au public cible visés par une telle réglementation. Bien que certains partis organisent eux-mêmes une prise en charge financière, un commissaire émet l'idée de la création d'une charte éthique signée par les partis au lieu d'un règlement du Conseil communal.

Les commissaires se montrent également sceptiques quant à la détermination des règles permettant l'attribution d'une aide. Faut-il prendre en compte le revenu de la personne, l'âge des enfants, la garde d'un enfant handicapé nécessite-t-elle un montant plus élevé ? Autant de questions qui font dire aux commissaires que l'analyse coût-bénéfice semble défavorable.

Conclusion

La Commission s'est prononcée par 7 voix en faveur du classement pur et simple de cette motion et 2 pour le renvoi à la Municipalité.

Ainsi, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de classer cette motion.

Pour la Commission ad'hoc

Jean-Marc Chevallaz, Président
Pully, le 9 janvier 2012